



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel :04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

SAS ROUSSELOT ISLE SUR LA SORGUE  
M. TAUZIN Bertrand  
Chemin Moulin Premier  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : CELLULE ADS ISLE  
Dossier : PC08405424F0002M01  
Demandeur : Rousselot Isle sur la Sorgue  
Déposé le : 28/05/2025  
Complété le : 06/06/2025  
Travaux : Chemin Moulin Premier 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

**OBJET : Votre demande de Permis de Construire modificatif**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire modificatif enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

J'attire votre attention sur le contenu de l'arrêté ci-joint et de ses annexes où sont formulées diverses prescriptions.

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE Le 10 JUIN 2025

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



Françoise MERLE



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE                        |   |                               |
|--|---|-------------------------------|
| Référence du dossier : <b>PC08405424F0002M01</b> |   |                               |
| <b>Demande du :</b>                              | 28/05/2025 - affichée en Mairie le : 06/06/2025   | Destination : Industrie       |
| <b>Par :</b>                                     | SAS Rousselot Isle sur la Sorgue, représentée par M. TAUZIN Bertrand  | SP créée : 982 m <sup>2</sup> |
| <b>Demeurant à :</b>                             | Chemin Moulin Premier<br>84800 L'ISLE SUR LA SORGUE   |                               |
| <b>Pour des travaux de :</b>                     | Abaissement du bâtiment et de son niveau intérieur de 20cm conformément au PLU modifié adopté en date du 19/05/25   |                               |
| <b>Sur un terrain sis :</b>                      | Chemin Moulin Premier 84800 L'Isle sur la Sorgue -<br>Cadastré : BV-0119, BV-0505, BX-0001, BX-0002, BX-0003, BX-0004, BX-0005, BX-0006, BX-0007, BX-0008, BX-0009, BX-0017, BX-0171, CO-0192, CO-0193, CO-0194, CO-0195, CO-0196, CO-0197, BV-0137 |                               |

### Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.  
Vu le permis de construire initial en date du 12/03/2024,  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,  
Vu le règlement de la zone UEro du PLU en vigueur,  
Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020 secteurs S2- faubourgs historiques, et S3b – secteur paysages de sorgues : les bras de sorgues naturels,  
Vu la carte des aléas inondations liés à la Sorgue,  
Vu l'avis du SDIS 84,  
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France,  
Considérant un espace vert représentant plus de 10% de la surface du terrain d'assiette,  
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inchangée par rapport au permis de construire initial et inférieure à 80% de la surface du terrain d'assiette du projet,

### ARRETE

**ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire modificatif est accordé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les nouveaux plans ci-annexés annulent et remplacent ceux du permis d'origine susvisé.

Les prescriptions contenues dans l'autorisation initiale demeurent inchangées de même que la durée de validité de l'autorisation initiale qui est fixée à trois ans à compter du 12/03/2024.

Décision exécutoire le

**10 JUIN 2025**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

**10 JUIN 2025**

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R-424-12 du Code de l'Urbanisme.*

*Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-